

Propositions pour la négociation comité de groupe 2023

Rappel du calendrier de négociation :

- 1^{ère} réunion de négociation : 24 février 2023
- 2^{ème} réunion de négociation : 14 mars 2023
- 3^{ème} réunion de négociation : 27 mars 2023

1^{er} accord relatif au périmètre et à la composition du comité de groupe

	Comité de groupe accord 2018	Légal	Axes de réflexion pour négociation accord comité de groupe 2023																		
Périmètre du groupe	Pôle Télécoms + Pôle Médias	<p>→ La détermination des entreprises comprises dans le périmètre du comité de groupe s'articule autour de la notion d'entreprise dominante. Ce qui implique de recenser les entités juridiques dont la société Altice France est l'entreprise dominante conformément aux articles L. 2331 du code du travail et aux articles L. 233-1, L. 233-3 et L. 233-16 du code de commerce auxquelles elles renvoient.</p>	Cf. slides 7 à 10 du support de présentation « Négociation renouvellement comité de groupe 2023 V2 - suite réunion R1 24.02.2023 »																		
Nombre de membres	26 membres désignés par les syndicats parmi leurs élus aux CSE	<p>→ la loi ne fixe pas de minimum, mais un maximum à 30 membres</p>	<p>26 membres désignés par les syndicats parmi leurs élus aux CSE</p> <p>La projection des sièges pour la prochaine mandature est la suivante :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre de membres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>UNSA</td> <td>8 sièges</td> </tr> <tr> <td>CFDT</td> <td>8 sièges</td> </tr> <tr> <td>CFTC</td> <td>4 sièges</td> </tr> <tr> <td>CGT</td> <td>2 sièges</td> </tr> <tr> <td>SNJ</td> <td>1 siège</td> </tr> <tr> <td>FO</td> <td>2 sièges</td> </tr> <tr> <td>SUD</td> <td>1 siège</td> </tr> <tr> <td></td> <td>26 membres</td> </tr> </tbody> </table>		Nombre de membres	UNSA	8 sièges	CFDT	8 sièges	CFTC	4 sièges	CGT	2 sièges	SNJ	1 siège	FO	2 sièges	SUD	1 siège		26 membres
	Nombre de membres																				
UNSA	8 sièges																				
CFDT	8 sièges																				
CFTC	4 sièges																				
CGT	2 sièges																				
SNJ	1 siège																				
FO	2 sièges																				
SUD	1 siège																				
	26 membres																				

	Comité de groupe accord 2018	Légal	Axes de réflexion pour négociation accord comité de groupe 2023
Durée des mandats	2 ans	→ la loi permet de fixer la durée entre 2 à 4 ans	2 ans

2nd accord relatif au fonctionnement du comité de groupe et à la négociation collective au niveau du groupe

2.1 Fonctionnement et moyens

	Comité de groupe accord 2018	Légal	Axes de réflexion pour négociation accord comité de groupe 2023
Attributions	<p>Instance qui n'est pas consultée.</p> <p>Reprise des prérogatives légales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informée sur l'activité, la situation financière, l'évolution et les prévisions d'emploi annuelles ou pluriannuelles et les actions éventuelles de prévention envisagées compte tenu de ces prévisions, dans le groupe et dans chacune des entreprises qui le composent. - Reçoit les comptes, bilans consolidés, et rapport du CAC. <p>Informée sur les orientations stratégiques du groupe et reçoit les avis rendus par les CSE sur ce sujet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informée sur les projets d'accords et les accords conclus au niveau du groupe. - Informée en cas d'annonce d'OPA portant sur l'entreprise dominante. 	<ul style="list-style-type: none"> - Informée sur l'activité, la situation financière, l'évolution et les prévisions d'emploi annuelles ou pluriannuelles et les actions éventuelles de prévention envisagées compte tenu de ces prévisions, dans le groupe et dans chacune des entreprises qui le composent. - Reçoit les comptes, bilans consolidés, et rapport du CAC. <p>Informée sur les orientations stratégiques du groupe et reçoit les avis rendus par les CSE sur ce sujet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informée sur les projets d'accords et les accords conclus au niveau du groupe. - Informée en cas d'annonce d'OPA portant sur l'entreprise dominante. 	<p>Reprise des prérogatives légales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informée sur l'activité, la situation financière, l'évolution et les prévisions d'emploi annuelles ou pluriannuelles et les actions éventuelles de prévention envisagées compte tenu de ces prévisions, dans le groupe et dans chacune des entreprises qui le composent. - Reçoit les comptes, bilans consolidés, et rapport du CAC. <p>Informée sur les orientations stratégiques du groupe et reçoit les avis rendus par les CSE sur ce sujet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informée sur les projets d'accords et les accords conclus au niveau du groupe. - Informée en cas d'annonce d'OPA portant sur l'entreprise dominante.
Assistance par un expert-comptable	Pris en charge par la direction.	→ la loi prévoit cette assistance par un expert-comptable payé par la direction	Pris en charge par la direction.

	Comité de groupe accord 2018	Légal	Axes de réflexion pour négociation accord comité de groupe 2023
Bureau du comité de groupe	Bureau désigné parmi les membres : 1 secrétaire, 1 secrétaire adjoint, 1 trésorier, 1 trésorier adjoint	→ la loi prévoit la désignation d'un secrétaire uniquement	Bureau désigné parmi les membres : 1 secrétaire, 1 secrétaire adjoint
Représentants Syndicaux (RS)	1 RS par syndicat ayant désigné un membre	→ la loi ne prévoit pas de RS	Pas de RS
Remplaçants	1 remplaçant par syndicat représentatif	→ la loi ne prévoit pas de remplaçants	Pas de remplaçant
Réunions ordinaires	Trimestrielles	→ la loi prévoit un minimum d'1 réunion par an	Semestrielle d'une durée d'1 journée Réunion à distance obligatoire pour les élus d'outre-mer
Réunions extraordinaires	En cas de circonstances exceptionnelles	→ la loi ne prévoit pas de réunions extraordinaires	Pas de réunion extraordinaire
Réunion préparatoire	Pour chacune des réunions ordinaires ou extraordinaires	→ la loi ne prévoit pas de réunions préparatoires	Pour chacune des réunions ordinaires
Convocation et ordre du jour	15 jours avant la réunion	→ la loi prévoit 15 jours avant la réunion	15 jours avant la réunion
PV de réunion	Frais de rédacteur pris en charge par la Direction.	→ la loi ne prévoit pas d'obligation d'établir de PV de réunion	Pas de prise en charge des frais de rédaction des PV par la Direction => budget de fonctionnement
Crédit d'heures	Crédit d'heures uniquement pour : - le Secrétaire : 8h/réunion - le RS : 8h/mois	→ la loi ne prévoit pas d'heures de délégation	Crédit d'heures uniquement pour le Secrétaire : 8h/réunion Temps passé en réunion = temps de travail effectif.
Budget de fonctionnement	20 000 € annuel	→ la loi ne prévoit pas de budget	Budget annuel de 10 000 €
Frais de déplacement	Prise en charge des frais de voyage, hébergement, repas engagés pour participer aux réunions plénières et préparatoires	→ la loi ne prévoit pas de prise en charge des frais de déplacement	Prise en charge des frais de voyage, hébergement, repas (uniquement pour les élus dont le lieu de travail n'est pas situé sur le lieu de tenue de réunion) engagés pour participer aux réunions plénières et préparatoires

	Comité de groupe accord 2018	Légal	Axes de réflexion pour négociation accord comité de groupe 2023
Local du comité de groupe	1 local partagé sur Quadrans	→ la loi ne prévoit pas de local pour le comité de groupe	1 local partagé sur l'Altice Campus
Formation économique	1 formation de 2 jours ciblée sur les missions du comité de groupe, prise en charge par la Direction (par mandature)	→ la loi ne prévoit pas de formation	1 formation de 1 journée ciblée sur les missions du comité de groupe, prise en charge par la Direction (par mandature)

2.2. Négociation collective groupe

	Accord 2018	Légal	Axes de réflexion pour accord comité de groupe 2023
Commission de négociation groupe	4 représentants par syndicat représentatif au niveau du groupe. Crédit d'heures : 50h par syndicat pour chaque thématique de négociation.	→ la loi ne régit pas la négociation collective groupe	A discuter lors de la R2 du 14.03.2023
Coordinateur syndical groupe	1 coordinateur syndical groupe et 1 suppléant par syndicat représentatif au niveau du groupe. Crédit d'heures : 40h par mois pour le titulaire, transférable au suppléant.	→ la loi ne prévoit pas de délégué syndical groupe	A discuter lors de la R2 du 14.03.2023